

Le Pôle Santé

suivi par : Monique JALCE

☎ 0590 93 43 29

NOTE D'INFORMATION

AUX INFIRMIERS

Objet : Précisions complémentaires importantes – Rappel facturation des déplacements

Pointe-à-Pitre, le 09 mai 2014

Madame,

Monsieur,

En complément de la note de rappel conventionnel transmise ce jour par courriel, il est important d'apporter les précisions suivantes concernant la facturation des frais de déplacement pour les actes au domicile du patient :

1. Lorsque le patient réside dans une commune dépourvue de cabinet d'infirmiers

Conformément aux dispositions Générales de la Nomenclature des Actes Professionnels, les frais de déplacement sont remboursés sur la base de l'Indemnité Forfaitaire de Déplacement (IFD) cumulé avec d'éventuelles indemnités kilométriques, déduction faite de l'abattement de 2 km et de la limite du déplacement remboursable à l'infirmier dont le cabinet est le plus proche du domicile du patient.

2. Lorsque le patient n'a pas fait appel à l'infirmier de sa commune de résidence alors que sa commune de résidence n'est pas dépourvue de cabinet d'infirmiers

Le déplacement d'un infirmier venant d'une autre commune est remboursé sur la base de la seule Indemnité Forfaitaire de Déplacement (IFD).

Nous restons à votre disposition pour toute précision et vous prie de croire, Madame, Monsieur en nos salutations distinguées.

Le Directeur de la Branche
Assurance Maladie,



Jean Marc SANSIQUET

